

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1979

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE
22 OCTOBRE 1979 A 19 H A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le vingt et un septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 15 octobre 1979.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, HIMENE, MARIEL, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

M. BARAUD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, M. GUILLOU, Mme LEPRETRE-EDOM, MM. MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil)

M. COUTANT, Mme QUILLAUD, M. QUEBAUD, Adjoints,

M. BASTARD, Mme JUHEL, M. LOUET, Conseillers Municipaux.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,

Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe.

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. CAILLEAU, Conseiller Municipal, est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : CIMETIERE DE LA CLASSERIE - CONSTRUCTION DE CAVEAUX EN
SERIE - MARCHE NEGOCIE - APPROBATION.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22.OCT.1979

EXPOSE :

Pour les travaux concernant le creusement des caveaux dans les terrains neufs du cimetière de la Classerie, il est apparu souhaitable au Conseil municipal, compte-tenu de la nature du sol et des moyens actuels de creusement, d'effectuer ce travail par engins mécanisés.

Par sa délibération du 9 Juin 1979, le Conseil municipal a décidé de réaliser les travaux par voie d'appel d'offres limités aux entreprises rezeennes. Cet appel d'offres ayant été déclaré infructueux un marché négocié est proposé en vertu de l'article 312-2è du code des marchés publics.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal

Vu le Code des communes

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n° 76-160 du 15 mars 1976

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Juin 1978

Vu l'appel d'offres du 26 Juillet 1979

DELIBERE :

A L'Unanimité :

- 1°) - décide qu'à la suite de l'appel d'offres déclaré infructueux, il y a lieu de procéder à un marché négocié,
- 2°) - décide de confier ce marché à l'Entreprise CHAUVIN & Fils, 15 rue Félicien Thomazeau, REZE,
- 3°) - décide que le montant total des travaux sera de SOIXANTE DIX HUIT MIL CINQ CENT VINGT ET UN FRANCS CINQUANTE DEUX CENTIMES (78.521,52 F.) T.V.A. comprise pour 110 caveaux.

.../...

.../...

- 4°) - décide que la facturation devra faire apparaître clairement le prix du terrain et le prix du caveau,
- 5°) - autorise le Maire à signer au nom de la ville les marchés correspondants à ces travaux.



Le Maire,
POUR LE MAIRE
 L'Adjoint délégué

[Handwritten signature]

SOUS-PRÉFECTURE
 de NANTES

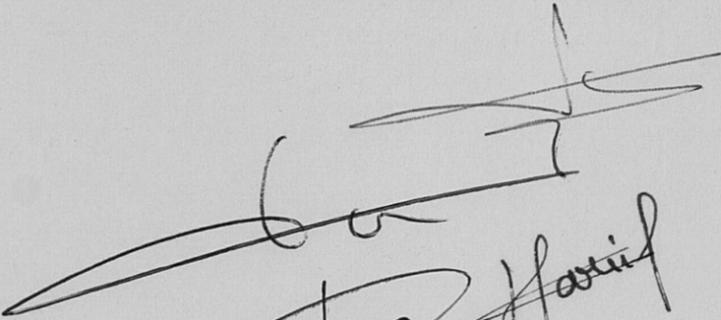
délibération déposée à la
 Sous-Préfecture, le :
- 8 NOV. 1979

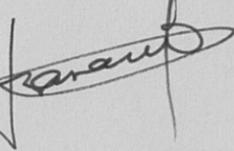
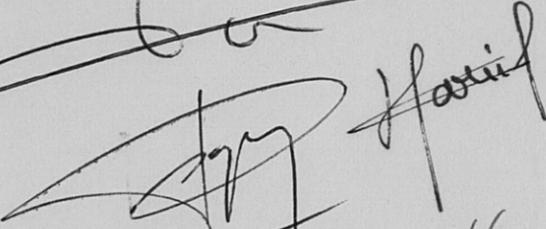
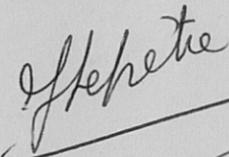
Pour le Sous-Préfet
 L'Attaché Chef de Bureau

[Handwritten signature]

Paul BERNARD

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :






 Guillaud 